

# LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

## Rwanda

Rapport national



PARADIGM  
INITIATIVE



# LONDA 2025

## Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative  
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

**Copyright ©2026 Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.  
media@paradigmhq.org  
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution  
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de  
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



# RWANDA

Par Louis Gitinywa

## Résumé

Le gouvernement rwandais a fait des TIC non seulement un outil central de sa transformation visant à faciliter la prestation de services dans tous les secteurs, mais aussi un moteur du développement d'une économie fondée sur la connaissance, en investissant dans les

infrastructures et les services numériques. Aujourd'hui, le secteur des TIC contribue de manière significative au PIB du pays, à hauteur de plus de 4 %<sup>1</sup>. Le pays a réalisé des progrès considérables en matière d'infrastructures numériques en vue d'une couverture mobile

1. Banque africaine de développement : Rapport 2024 sur l'efficacité du développement au Rwanda ; disponible à l'adresse <https://www.afdb.org/en/documents/rwanda-development-effectiveness-review-2024>
2. Loi n° 60/2013 du 22/08/2013 réglementant l'interception des communications, disponible à l'adresse file:///C:/

universelle. Parmi les nombreux exemples de la concrétisation de cette vision ambitieuse, on peut citer la mise en place d'« Irembo », le portail des services administratifs en ligne du Rwanda, où les citoyens rwandais peuvent facilement accéder à des services allant des actes de naissance et de décès aux transferts de titres fonciers, ainsi que « Sophia », les célèbres caméras de circulation intelligentes.

En outre, le Rwanda a lancé des initiatives ambitieuses dans le secteur de la santé, telles que le Centre national d'intelligence sanitaire, une plateforme en ligne basée sur l'IA conçue pour collecter, traiter et consolider les données provenant de l'ensemble du système de santé afin de surveiller en temps réel les pandémies ou les incidents majeurs de santé publique et de renforcer le processus décisionnel. De plus, le pays constitue une preuve de concept pour les pôles qui ont permis le développement de services et d'applications transformateurs, tels que les services de santé basés sur les drones et pilotés par l'IA. Cependant, malgré le succès du Rwanda en matière de TIC et son haut niveau d'agilité politique et réglementaire, plusieurs questions clés restent en suspens, car la numérisation ne se résume pas à l'accès et à la connectivité. Il est également important que l'État s'attaque aux questions de gouvernance critiques en s'appuyant sur la transparence publique et la responsabilité.

L'administration du président Kagame a été sous les feux de la rampe et critiquée pour son recours à la surveillance, en particulier dans un contexte où les opérateurs de télécommunications ont mis la localisation des utilisateurs à la disposition des services de sécurité de l'État<sup>2</sup>, ainsi que pour des cas signalés de restrictions graves à la liberté d'expression et de censure à l'encontre de journalistes, de dissidents politiques et d'acteurs de la société civile dans le pays.

Le présent rapport s'appuie sur une recherche documentaire analysant les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Rwanda, ainsi que la législation nationale, les documents d'orientation, les rapports sur les droits de l'homme et les sources médiatiques. Il intègre également les observations issues d'entretiens non structurés menés en personne avec des acteurs de la société civile et des dirigeants de communautés autochtones et locales, sur la base de leur expertise et de leur expérience.

## Introduction

Situé en Afrique de l'Est, le Rwanda est un pays enclavé dont la superficie est estimée à 26 338 km<sup>2</sup>. C'est un pays enclavé qui comptait 13,8 millions d'habitants en 2022<sup>3</sup>, bordé par l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo, bien plus vaste. Le kinyarwanda est la langue principale et nationale, l'anglais, le français et le swahili servent de langues officielles supplémentaires.

Le Rwanda est un pays pauvre en ressources naturelles, qui sort de l'ombre du génocide de 1994 contre les Tutsis. Le pays a maintenu la paix et une relative stabilité, tout en enregistrant une croissance économique significative au cours des trois dernières décennies. La croissance du PIB du pays devrait s'établir en moyenne à 7,6 % pour l'exercice 2024-2025<sup>4</sup>. Cette croissance est principalement tirée par les investissements privés, le tourisme et l'amélioration des conditions agricoles. Malgré les défis liés à l'inflation et à l'affaiblissement de la monnaie, l'économie rwandaise a fait preuve de résilience en 2025. Le secteur des services a également affiché de bons résultats, avec une croissance de 11

%. Le secteur des TIC, en particulier, a connu une croissance notable de 35 %. Selon un rapport de la Banque mondiale intitulé « », les services mobiles et numériques ont progressé de 34,9 %.

Aujourd'hui, la transformation numérique du Rwanda n'est pas simplement un programme de modernisation. Il s'agit d'un exercice hautement calculé de construction nationale par le biais de la technologie. De la FinTech et de l'intelligence artificielle (IA) à l'éducation et aux soins de santé, l'État place l'innovation au cœur de sa gouvernance.

Cependant, alors que le pays poursuit son chemin vers l'innovation numérique, le cadre de gouvernance actuel compte très peu d'institutions indépendantes capables de soulever des questions de responsabilité dans un environnement de plus en plus numérisé. La liberté d'opinion, la liberté des médias et la liberté d'association restent fortement restreintes ; l'espace civique pour la société civile et l'opposition parlementaire est limité. L'activisme numérique sur les questions politiques et sociales est encore inexistant. Dans l'ensemble, le développement démocratique du pays n'a jusqu'à présent pas suivi le rythme de son développement socio-économique.

3. Chiffres clés : 5<sup>e</sup> recensement de la population et du logement au Rwanda ; disponible à l'adresse <https://www.statistics.gov.rw/publication/key-figures-5th-rwanda-population-and-housing-census-phc>

4. <https://police.gov.rw/media/news-detail/news/inside-rwanda-polices-high-tech-shift-to-safer-smarter-policing/>

5. <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?locations=RW>

6. <https://alpha.statistics.gov.rw/statistical-publications/ict-water-sanitation-energy-tourism-and-transport/ict>

## Accès À Internet

## Et Infrastructures

## Numériques

Malgré sa petite taille, le Rwanda s'est distingué comme un pays ayant misé massivement sur la numérisation pour accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté. L'expansion du pays en matière d'infrastructures numériques a été impressionnante, notamment avec le déploiement et l'extension du réseau national de fibre optique. D'autre part, la pénétration d'Internet au Rwanda reste en forte hausse, le pays étant le marché qui connaît la croissance la plus rapide<sup>5</sup>, et pour 2025, cette dynamique a généré des taux de croissance à deux chiffres continus qui ont porté le taux de pénétration national à 52 %<sup>6</sup>. Le Rwanda compte désormais 38 % de sa population<sup>7</sup> en ligne à la mi-2025, avec 5,5 millions d'utilisateurs actifs d'Internet<sup>8</sup> sur une population estimée à 14,6 millions d'habitants. Alors que le pays mise sur l'inclusion numérique, le chemin à parcourir reste semé d'embûches; des millions de citoyens en sont encore exclus, l'accès et l'accessi-

bilité financière restent des défis majeurs, en particulier dans les communautés rurales. Dans les zones urbaines, le taux d'utilisation d'Internet s'élève à 57 %, mais dans les zones rurales, il chute à seulement 19 %<sup>9</sup>.

De plus, seuls 20 % des Rwandais utilisent actuellement l'Internet mobile, et seulement 34 %<sup>10</sup> des foyers possèdent un smartphone.

En 2025, le prix d'un smartphone standard au Rwanda s'élève à 160 dollars américains, un prix qui reste hors de portée pour beaucoup, en particulier dans les communautés rurales et pour les Rwandais les plus pauvres. L'achat d'un smartphone basique et d'un forfait de 1 Go de données représentera jusqu'à 60 % de leur revenu mensuel.

## Liberté d'expression en

## ligne Liberté sur Internet

La Constitution du Rwanda garantit la liberté d'expression, y compris pour la presse: « dans les conditions prévues par la loi<sup>11</sup> »; cependant, l'écosystème médiatique local a été restreint par des décennies de restrictions, en raison de réglementations excessives

7. Rapport de l'ITU Datahub ; disponible à l'adresse <https://datahub.itu.int/data/?e=RWA>

8. <https://www.newtimes.co.rw/article/27079/news/technology/rwandas-overall-household-internet-usage-reaches-30>

9. <https://www.newtimes.co.rw/article/25736/news/technology/34-rwandan-households-own-smartphones-survey#:~:text=34%25%20des%20foyers%20rwandais%20possèdent%20un%20smartphone,X>

sivement strictes contrôlant le financement ou le fonctionnement des médias. Plus récemment, les autorités judiciaires rwandaises ont de nouveau arrêté Victoire Ingabire et l'ont inculpée d'incitation aux troubles à l'ordre public<sup>12</sup> et de création d'une organisation criminelle. Elle avait déjà passé près de huit ans en prison, à la suite d'un procès à motivation politique. En outre, la censure, les menaces d'arrestation et la détention illégale de blogueurs comptent parmi les facteurs qui entravent la croissance et le développement du paysage médiatique.

En janvier 2025, Uwimana Liliane, journaliste et blogueuse, a été brièvement arrêtée après avoir publié sur sa chaîne YouTube privée des contenus critiquant les politiques de l'État et dénonçant la corruption et l'incompétence de fonctionnaires<sup>13</sup>. Par ailleurs, Ngendahimana Jean de Dieu, journaliste affilié à IwacuPress<sup>14</sup>, un média en ligne, a été arrêté et est actuellement en détention pour publication de fausses informations, chantage et corruption après avoir publié un reportage d'investigation dénonçant des allégations de négligence médicale, de mauvaises conditions d'hygiène et une prestation de services publics insuffisante de la part des fonctionnaires en charge du centre de santé de Kisa-

ro, dans le district de Gicumbi<sup>15</sup>.

Il y a également le cas d'Etienne Gatanazi, commentateur politique sur YouTube, qui a quitté le pays après avoir été menacé de poursuites judiciaires<sup>16</sup>. De plus, pendant la campagne tendue qui a précédé les élections de 2024, des contenus manipulés par l'IA ont été utilisés pour présenter sous un jour favorable le candidat du FPR de l'époque, le président Kagame, en le montrant participant à des tendances de danse populaires sur TikTok<sup>17</sup>. Des attaques systématiques et coordonnées ont également été menées sur les réseaux sociaux contre des dissidents et des opposants politiques. Citons par exemple le cas de Diane Rwigara, qui a été harcelée par des commentaires haineux sur X (anciennement Twitter) par des comptes pro-gouvernementaux connus sous le nom de #TeamPK. Les attaques virulentes à son encontre se sont poursuivies jusqu'à ce qu'elle soit exclue de la course électorale par la commission électorale nationale.

Il est toutefois évident que la répression continue des médias dans le pays a considérablement limité la diversité et la fiabilité du paysage médiatique, tant en ligne que hors ligne.

10. [https://www.rura.rw/fileadmin/user\\_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Statistics/Quarterly\\_publication/ICT\\_Sector\\_Statistics\\_Report\\_as\\_of\\_second\\_Quarter\\_of\\_the\\_year\\_2025-R.pdf](https://www.rura.rw/fileadmin/user_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Statistics/Quarterly_publication/ICT_Sector_Statistics_Report_as_of_second_Quarter_of_the_year_2025-R.pdf)

11. La Constitution de la République du Rwanda de 2003, telle que révisée en 2015, disponible à l'adresse <https://www.constitutionproject.org/constitution/Rwanda-2015.pdf?lang=en> (consultée le 12 décembre 2023)

12. <https://www.reuters.com/world/africa/rwanda-arrests-opposition-leader-says-investigative-body-2025-06-20/>

13. <https://mobile.igihe.com/amakuru/article/rmc-yishimiye-irekurwa-ry-umunyamakuru-uwineza-liliane-wari-wa->

## Confidentialité et

## surveillance

Les technologies numériques ont inauguré une ère de surveillance de masse et individualisée sans précédent. De plus, nous constatons que les frontières entre la surveillance étatique et celle des entreprises s'estompent de plus en plus à mesure que leurs cadres opérationnels et leurs infrastructures interagissent, même si leurs aspirations et leurs motivations derrière cette politique de surveillance ont tendance à diverger.

<sup>18</sup>Le gouvernement rwandais est connu pour collecter et analyser des données de communication privées, de manière légale ou clandestine, souvent sous prétexte de sécurité nationale. Les militants des droits de l'homme et les dissidents politiques sont souvent la cible de cette surveillance, notamment pour contrôler la dissidence publique, le discours politique et surveiller l'espace civique en ligne ainsi que leurs activités.

Bien que la Constitution garantisse aux citoyens le droit à la vie privée, la réalité et la

pratique violent la lettre et l'esprit de la loi. L'article 23 de la Constitution garantit aux citoyens rwandais la protection de leur vie privée dans leur domicile, leur correspondance et leurs conversations téléphoniques.

Cependant, la surveillance publique au Rwanda prend la forme d'exigences de « portes dérobées » dans les télécommunications, fondées sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60/2013 réglementant l'interception des communications. Les opérateurs de télécommunications sont tenus d'accorder l'accès aux agences de sécurité nationale. En outre, en vertu des dispositions de la loi n° 73/2013 définissant les pouvoirs, la mission, l'organisation et le fonctionnement des services nationaux de renseignement et de sécurité (NISS), le NISS est autorisé à recevoir et à collecter des informations aux fins de l'accomplissement de ses missions, y compris la protection de la sécurité de l'État. Par conséquent, sur la base du mandat qui lui est conféré par la loi, le NISS dispose d'un accès illimité à toutes les communications au Rwanda, sans même avoir besoin de demander l'autorisation du procureur général.<sup>19</sup>

Par ailleurs, en 2025, les autorités ont déployé une technologie avancée de cartog

funzwe-na-rib

14. <https://x.com/i/status/1900149421913903268>

15. <https://thraets.org/synthetic-media-in-rwandas-2024-elections/>

16. <https://www.youtube.com/watch?v=WwbnK3fyuhQ>

17. <https://www.tiktok.com/@newtimesrwanda/video/7391098429373566214>

graphie aérienne pour surveiller les constructions illégales. Grâce à cette technologie, la ville de Kigali<sup>20</sup> aura un accès illimité aux données concernant toutes les habitations.

Enfin, la police nationale rwandaise a annoncé son intention d'utiliser la technologie des drones pour surveiller la sécurité routière et les infractions au code de la route<sup>21</sup> et toutes ces mesures ont été mises en œuvre sans ligne directrice ni cadre approprié conforme aux normes établies par la loi rwandaise sur la protection des données et la vie privée, en particulier aux dispositions des articles 19, 20, 21 et 23.

Sur une note positive, le Rwanda est signataire de la Convention de Malabo de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, et il a également transposé cette convention dans son droit interne, le pays ayant adopté une nouvelle législation sur la protection des données en octobre 2021. La loi n° 058/2021 relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée permet aux particuliers et aux institutions de mettre en œuvre des processus garantissant que les données à caractère personnel sont traitées de manière fiable et sécurisée. En outre, ce

cadre juridique définit les lignes directrices relatives à la notification des violations de données à caractère personnel et à la facilitation des transferts transfrontaliers de données. De plus, la loi prévoit également des exemptions lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de sécurité nationale.

La loi sur les données à caractère personnel et la vie privée établit le bureau de l'autorité de contrôle des données afin de superviser l'application du cadre juridique national en matière de protection des données. De plus, depuis sa création en 2022, le bureau national de protection des données publie régulièrement des lignes directrices sur la portabilité des données et sur le rôle des responsables du traitement et des sous-traitants. Cependant, il n'existe actuellement aucun registre public des mesures coercitives prises par le bureau de protection des données.

En ce qui concerne les technologies biométriques, la prolifération récente de la biométrie et d'autres formes de collecte de données dans la vie quotidienne pour accéder à des services essentiels tels que les services bancaires, l'accès aux lieux de travail ou aux téléphones portables peut égale-

18. <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>

19. L'article 9 de la loi n° 60/2013 dispose que, si des « intérêts urgents de sécurité publique » l'exigent, le mandat d'interception peut être délivré oralement par le procureur général, mais celui-ci doit être suivi d'un mandat écrit dans les 24 heures, faute de quoi l'interception sera présumée illégale.

20. <https://www.newtimes.co.rw/article/23131/news/rwanda/city-of-kigali-deploys-satellite-to-monitor-construction-works>

ment avoir un effet néfaste sur la vie privée, notamment en raison de la sensibilité des données collectées sans contrôle ni surveillance appropriés, en particulier à l'ère des technologies disruptives telles que l'IA ou les logiciels espions numériques, dans un contexte où nous avons assisté à un rétrécissement significatif des droits civiques et des libertés publiques ainsi qu'à des violations incessantes des droits de l'homme.

Si le droit à la vie privée n'est pas absolu, il peut faire l'objet d'une ingérence afin de servir des intérêts légitimes de l'État et du public, tels que la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme. Toutefois, cette ingérence doit être légale, nécessaire et proportionnée. Une réforme juridique s'impose de toute urgence, car le cadre juridique rwandais actuel régissant les activités de surveillance du NISS ne satisfait pas aux normes de légalité et de proportionnalité établies par le droit international, en particulier au regard du critère tripartite permettant d'évaluer la licéité d'une restriction au droit à la vie privée.

## Désinformation

### sexiste

Le Rwanda a réalisé des progrès significatifs en matière de gouvernance, notamment dans la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexiste. Le pays obtient de bons résultats en termes de nombre de femmes parlementaires, celles-ci occupant 61 %<sup>22</sup> des sièges au Parlement, ainsi que de participation au marché du travail dans les indices mondiaux d'égalité des sexes.<sup>23</sup>

Au Rwanda, la désinformation sexiste a surtout été utilisée comme un facteur dissuasif pour les jeunes femmes qui envisagent une carrière politique. Par exemple, en 2017, quelques jours après que Diane Rwigara eut annoncé publiquement qu'elle se présenterait à la plus haute fonction du pays, des photos d'elle nue, retouchées, sont devenues virales sur les réseaux sociaux afin de la discréditer.

Le mode opératoire est simple: les femmes politiques sont la cible d'une désinformation par l'image, ces images étant utilisées pour les sexualiser et créer un faux récit afin de détourner l'attention du public du discours politique principal.

En 2025, aucun incident notable de violence sexiste en ligne n'a été enregistré.

21. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-police-to-deploy-drones-for-road-safety-monitoring>

## Protection des

## données et vie privée

La loi sur la protection des données est la dernière mesure prise par le Rwanda pour parvenir à une économie fondée sur la connaissance, et s'inscrit dans le cadre des politiques liées au numérique. Cette loi fait du Rwanda le 35e pays africain à se doter d'une loi sur la protection des données. La Constitution et d'autres lois pertinentes, telles que la loi n° 04/2013 relative à l'accès à l'information, la loi organique instituant le Code pénal du Rwanda (14 juin 2012) et la loi n° 18/2010 du 12 mai 2010 relative aux messages électroniques, aux signatures électroniques et aux transactions électroniques (« la loi sur les télécommunications ») reconnaissent et fournissent des lignes directrices concernant la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

La loi s'inspire du règlement général sur la protection des données de l'UE (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD ») et vise à protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques susceptibles d'être com-

promis lors du traitement des données à caractère personnel par les organismes publics et privés. La loi s'applique tant au traitement manuel qu'électronique des données à caractère personnel. La loi, qui devrait contribuer à renforcer la confiance des consommateurs au Rwanda, s'applique également aux responsables du traitement et aux sous-traitants résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de la République du Rwanda.

Aujourd'hui, la loi offre aux Rwandais les garanties les plus solides quant à leur droit à la vie privée, tel que prévu à l'article 23 de la Constitution, car elle définit les normes et les critères selon lesquels l'État et les acteurs privés doivent assurer la protection et la souveraineté des données à caractère personnel des personnes.

Plus important encore, la loi impose à l'État l'obligation positive de mettre en place des garanties adéquates pour le droit à la vie privée, y compris lorsque des mesures de surveillance ciblée justifiées ont été mises en œuvre à des fins de prévention de la criminalité, d'enquête et d'application des lois dans un but légitime.

En outre, la loi apporte une certitude quant aux droits de la personne concernée, à ses

22. <https://etp-global.org/resources/gender-equality-rwanda-factsheet/>

23. Forum économique mondial : Rapport mondial sur l'écart entre les sexes 2023, disponible à l'adresse <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

24. Communiqué de presse du MICT : « Le Rwanda adopte une nouvelle loi sur la protection des données personnelles », 21 octobre 2021, disponible à l'adresse <https://www.minict.gov.rw/index.php?eID=dump->

devoirs et obligations, et met également en évidence les devoirs et obligations des collecteurs, des responsables du traitement et des sous-traitants. Cela contribuera à garantir que toutes les décisions et actions prises en matière de données à caractère personnel s'inscrivent dans le cadre de la loi.

La loi consacre la vie privée comme un droit humain fondamental pour les Rwandais. Elle est très instructive sur les principes de protection des données, car elle énonce les différents droits de la personne concernée et apporte une certitude quant à l'application des droits en matière de données et de vie privée en définissant les devoirs et obligations des parties concernées. Néanmoins, la loi présente des lacunes sur certains aspects, tels que l'autonomie individuelle sur les données à caractère personnel, car elle se concentre davantage sur la réglementation que sur les droits et leur application par la personne concernée.

L'article 27 de la loi n° 058/2021 relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée prévoit la création d'une autorité de contrôle dotée du pouvoir :

- de contrôler le respect de la loi et de sanctionner les violations de la législation en matière de protection des données,
- d'élaborer des règlements d'application
- de recevoir les plaintes et les réclamations relatives au traitement des données à caractère personnel des citoyens
- d'autoriser les opérations de traitement présentant un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

Toutefois, la loi ne prévoit pas de dispositions détaillées concernant l'organisation et la structure opérationnelle de l'autorité de contrôle. En octobre 2021, le ministère de l'Information, de la Communication et de l'Innovation a publié<sup>24</sup> et désigné l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) comme autorité de contrôle chargée de l'application de la loi. Plus récemment, le 31 mars 2022, le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de cybersécurité<sup>25</sup>, a officiellement lancé le bureau de contrôle de la protection des données, une mesure visant à assurer une gouvernance efficace des données à caractère personnel.

Le bureau de protection des données de la NCSA supervise la gouvernance des données et publie régulièrement des lignes directrices. Il a notamment publié des recommandations sur les principes de protection des données<sup>26</sup>, la portabilité des données et le rôle des responsables du traitement et des sous-traitants. Il n'existe toutefois aucune information publique concernant les mesures coercitives prises par le DPD de la NCSA.

Le 26 mai 2025, le gouvernement rwandais a officiellement approuvé la politique nationale de partage des données, une initiative visant à créer un cadre sécurisé, efficace et conforme à la législation pour l'échange de données entre les institutions publiques. En outre, la mise en œuvre de cette politique sera supervisée par le ministère chargé de l'innovation et des TIC (MINICT), qui assurera la direction générale et la coordination. Par ailleurs, la politique reconnaît explicitement

la loi n° 058/2021 relative à la protection des données et à la vie privée comme le cadre réglementaire principal, aux côtés d'autres lois et règlements pertinents tels que :

- la loi n° 05/2013/OL (Organisation et réglementation des activités statistiques) ;
- la loi n° 24/2016 régissant les TIC ;
- la loi n° 04/2013 régissant l'accès à l'information ;
- la loi n° 60/2018 (prévention et répression des cybercrimes) ;
- Règlement n° 010/R/CR-CSI/RURA/020 du 29 mai 2020 sur la cybersécurité

Après analyse de cette politique historique, il est essentiel de souligner certaines violations de la législation nationale régissant la protection des données et la vie privée.

Fondamentalement, cette politique accorde une importance nettement insuffisante aux droits des personnes concernées garantis par la loi, tels que :

- L'absence de mécanismes explicites permettant aux citoyens d'accéder à des informations sur le partage de leurs données entre les agences gouvernementales

- Des dispositions limitées, voire inexistantes, permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement
- Absence d'exigences claires en matière de notification aux personnes concernées lorsque leurs informations personnelles sont partagées
- Il n'y a pas de calendrier clair ni de limites quant à la durée pendant laquelle les données partagées peuvent être conservées au-delà de l'objectif initial

Dans l'ensemble, la politique nationale de partage des données du Rwanda représente un effort ambitieux visant à exploiter les données gouvernementales au service des objectifs de développement national. Cependant, sa formulation actuelle privilégie l'utilité des données au détriment de la protection des droits individuels et ne prévoit pas de mécanismes de contrôle indépendants solides, essentiels à une gouvernance des données digne de confiance.

[File&t=f=30553&token=d44bb5a417c65872b4b0ece892e5d8ba34c8c91](https://www.cyber.gov.rw/about/) (consulté le 12 décembre 2023)

25. <https://www.cyber.gov.rw/about/>

26. <https://digitalpolicyalert.org/event/26706-national-cyber-security-authority-published-guidance-titled-what-are-the-key-principles-for-processing-personal-data>

27. La politique nationale de partage des données disponible à l'adresse <https://www.minict.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=130290&token=2f207763665aa480e65386c025175bf4330b9a5c>

28. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-moves-to-curb-children-s-exposure-to-pornographic-content>

## Censure et modération

### des contenus

En octobre 2025, le Rwanda a mis en place une politique visant à protéger les enfants contre les risques et les préjudices en ligne<sup>28</sup>. Cette politique de protection des enfants en ligne, qui vise à garantir un environnement numérique plus sûr pour les enfants, prévoit une collaboration étroite entre les institutions gouvernementales et les fournisseurs d'accès à Internet afin de détecter et de bloquer les contenus préjudiciables avant qu'ils n'atteignent les enfants. Ce cadre politique vise à décourager la production et la consommation de matériel pornographique.

Selon le rapport de Meta sur la restriction des contenus pour 2025, aucune demande de restriction, de filtrage ou de blocage de contenus n'a été émise par le gouvernement rwandais<sup>29</sup>.

Dans l'ensemble, d'après les informations disponibles dans les tableaux de bord de transparence publique de Google<sup>30</sup> et TikTok, aucun cas public de retrait ordonné par le gouvernement n'a été signalé pour le Rwanda en 2025.

## Identité numérique et

### biométrie

Cette section du rapport examine le système rwandais d'identité numérique intelligente (SDID) sous l'angle de la législation sur la protection des données, des droits constitutionnels et des normes comparatives en matière de droits de l'homme. Elle soutient que l'absence d'analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) rendues publiques, l'opacité de l'accès des agences de sécurité, l'utilisation abusive historique d'outils de surveillance avancés (par exemple, le logiciel espion Pegasus) et l'absence de garanties de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception) vérifiées de manière indépendante exposent collectivement les données personnelles et biométriques des citoyens à un risque significatif. Notre analyse s'appuie sur les travaux empiriques de Research ICT Africa<sup>31</sup> et du Centre for Internet and Society (CIS), ainsi que sur les conclusions d'enquêtes menées par Amnesty International et Forbidden Stories.

Le Rwanda a récemment commencé à déployer son identité numérique intelligente, officiellement connue sous le nom de Single

29. <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/RW/>

30. <https://transparencyreport.google.com/>

31. <https://researchictafrica.net/research/digital-identity-in-rwanda-case-study-conducted-as-part-of-a-ten-country-exploration-of-socio-digital-id-systems-in-parts-of-africa/>

Digital ID (SDID)<sup>32</sup>. L'introduction de la SDID améliorée par la biométrie représente le point culminant de cette stratégie, permettant des interactions fluides avec les services publics, les plateformes financières et les institutions du secteur privé.

Ce nouveau projet phare d'identité numérique nationale s'appuie sur une base de données biométrique centralisée, gérée par l'Agence nationale d'identification (NIDA). Par ailleurs, les responsables gouvernementaux n'ont pas tari d'éloges sur son efficacité, sa vision de la gouvernance numérique et son adoption rapide. Pourtant, derrière ces progrès se cachent des défis structurels en matière de droit et de droits humains.

Les systèmes d'identité numérique, en particulier ceux impliquant des données biométriques hautement sensibles, nécessitent des cadres de gouvernance rigoureux pour prévenir les abus, l'exclusion et les violations des droits.

Les enjeux sont particulièrement importants dans les États dotés d'appareils sécuritaires puissants et d'une transparence limitée en matière de gouvernance des données.

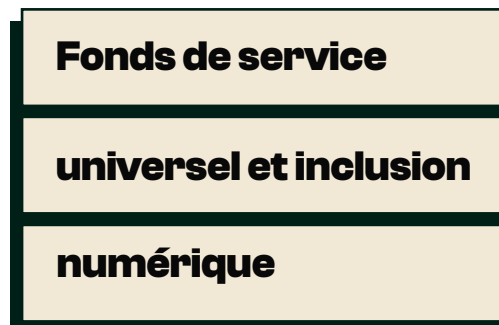
Le système SDID du Rwanda s'articule autour d'une base de données hautement centralisée reliant le numéro d'identification national (NIN) aux identifiants biométriques des individus, à leurs empreintes digitales, à leurs scans de l'iris et à leurs images faciales. Les bases de données biométriques centralisées présentent un point de défaillance unique :

une fois piratées, la compromission est irréversible, car les données biométriques ne peuvent pas être remplacées comme les mots de passe ou les numéros d'identification. Cela rend la centralisation intrinsèquement incompatible avec les principes de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception), à moins qu'elle ne s'accompagne de garanties architecturales solides, d'un contrôle public et d'audits indépendants.

L'article 47 de la loi n° 058/2021 régissant les données à caractère personnel et la vie privée prévoit une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) comme garantie obligatoire pour tout traitement impliquant: des données sensibles (y compris les données biométriques), un profilage à grande échelle ou des systèmes technologiques à haut risque.

Bien que le SDID gère l'un des ensembles de données les plus volumineux et les plus sensibles du Rwanda, aucune AIPD n'est accessible au public, et cette absence compromet la responsabilité et la légalité à plusieurs égards. La proportionnalité et la nécessité du traitement effectué par le SDID ne peuvent être évaluées, mais il existe également un manque flagrant d'évaluation des risques liés à la sécurité des données des citoyens. D'autre part, l'absence d'un cadre de contrôle public et de la société civile rend la responsabilité publique et la transparence presque impossibles. Plus important encore, la conformité transfrontalière et celle des fournisseurs tiers ne peuvent être vérifiées.

Dans l'ensemble, il est clair que l'absence d'une AIPD n'est pas simplement une omission procédurale; il s'agit d'un manquement juridique substantiel au regard de la loi, ce qui est très préoccupant, notamment au vu des antécédents médiocres des services de sécurité de l'État et de l'utilisation abusive et opaque d'outils de surveillance avancés.<sup>33</sup>



Le Fonds national pour le service universel et l'accès existe au Rwanda depuis 2004 en tant que mécanisme de financement visant à encourager l'expansion des services Internet dans les zones reculées et mal desservies du Rwanda.<sup>34</sup> Il s'agit d'un organisme administratif indépendant et autonome qui était auparavant géré par l'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA) avant les modifications législatives apportées à la loi

régissant le fonds.<sup>35</sup> Le Fonds national pour le service universel et l'accès est financé par des contributions obligatoires des entreprises de télécommunications. La loi prévoit que tous les fournisseurs de services de télécommunications opérant au Rwanda doivent verser une contribution de 2,5 %<sup>36</sup> sur leur chiffre d'affaires annuel brut, ainsi que sur les frais d'interconnexion entre opérateurs de télécommunications agréés. En outre, la législation permet à l'USAF de lever des fonds par le biais de dons et de subventions provenant de bailleurs de fonds internationaux et de partenaires de développement, et ces fonds sont alloués dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En 2025, le Fonds pour le service universel et l'accès (USAF) au Rwanda a franchi des étapes importantes<sup>37</sup> en matière d'inclusion numérique, notamment le déploiement de 7 000 agents pour assurer le soutien du dernier kilomètre pour l'accès aux services numériques<sup>38</sup> et le développement de la culture numérique grâce au programme des ambassadeurs numériques. Tous ces efforts visaient à renforcer les points d'accès aux services.

32. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-nears-rollout-of-digital-id-first-issuance-expected-in-10-months>

33. <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>

34. Décret présidentiel n° 05/01 du 15/03/2004 fixant les modalités de fonctionnement du fonds d'accès universel et les contributions de l'opérateur public, disponible à l'adresse <https://www.rura.rw/fileadmin/documents/docs/pl05.pdf> (consulté le 24 décembre 2023)

35. Décret présidentiel n° 025/01 du 12/05/2023 régissant les fonds universels, disponible à l'adresse <https://www.minijust.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=68425&token=81ce3dba53d7971109768f42004ca74470789f9d>

36. Article 7 : Tout titulaire de licence visé à l'article 3 du présent arrêté verse au Fonds une contribution annuelle qui

## PROTECTION DES

## ENFANTS EN LIGNE

Plus récemment, le gouvernement rwandais a mis en place une politique nationale visant à protéger les enfants contre les risques et les dangers en ligne, car le développement des TIC apporte aux enfants à la fois des avantages et des risques potentiels.

Entrée en vigueur en juillet 2025,<sup>39</sup> la politique rwandaise de protection des enfants en ligne répond aux risques d'exposition des mineurs à des contenus inappropriés sur Internet, tels que des images indécentes, de la pornographie adulte, de la violence, des risques de traite des êtres humains et des avances sexuelles non désirées.

Le Rwanda a connu une croissance économique rapide, grâce à laquelle de nombreux citoyens ont désormais accès à Internet; cette croissance s'accompagne inévitablement de risques généraux pour les enfants, liés au cyberharcèlement, à l'exploitation sexuelle en ligne, à la traite des

enfants, à la radicalisation, au chantage et au sexting.

Selon cette nouvelle note d'orientation, les entreprises sont tenues de présenter les procédures et les mesures particulières mises en place pour garantir la sécurité des enfants et le respect de leurs droits lorsqu'elles étendent leurs services en ligne au Rwanda. Elle exige également des fournisseurs de services qu'ils mettent en place des mécanismes permettant d'identifier et de signaler les contenus choquants ou inappropriés, grâce à des systèmes de surveillance transparents et robustes pour tous les services en ligne.

Dans le cadre de cette politique, le gouvernement devrait mettre en place un niveau élevé de protection des données, avec des dispositions spécifiques pour les enfants et des mécanismes de signalement et de retrait de classe mondiale. Les procédures de retrait s'appliqueront aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI), aux fournisseurs de services de communication, à l'industrie du divertissement et des médias, et des efforts délibérés seront déployés pour surveiller Internet afin de détecter les contenus préjudiciables aux enfants.

ne doit pas dépasser 2,5 % du chiffre d'affaires de chaque catégorie de service réglementé

37. <https://www.ictd.ac/blog/bridging-the-divide-rwandas-quest-for-equitable-digital-governance/#:~:text=Afin%20de%20promouvoir%20davantage%20l'inclusion%20numérique,compétences%2C%20interagir%20avec%20les%20services%20publics.>
38. <https://www.risa.gov.rw/news-detail/digital-literacy-day-2025-celebrating-rwandas-journey-toward-universal-digital-empowerment#:~:text=À%20l'avenir,%20la%20RISA%20et%20le%20MINICT,s'épanouir%20à%20l'ère%20du%20numérique.>
39. <https://www.newtimes.co.rw/article/32109/news/featured/mtn-rwanda-strengthens-digital-safety-with-child-online-protection-initiative>

**INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE ET  
TECHNOLOGIES  
ÉMERGENTES**

### Stratégie nationale en matière d'IA

Le gouvernement rwandais, en coordination avec les principales parties prenantes, a lancé la politique nationale en matière d'IA, qui définit six domaines prioritaires pour une politique efficace en la matière au Rwanda. Le cadre politique a identifié les secteurs prioritaires suivants:

- Créer un écosystème de données ouvertes comme catalyseur de la révolution de l'IA en renforçant les infrastructures de stockage et les ressources informatiques haute performance.
- Conduire la transformation du secteur public pour favoriser l'adoption de l'IA
- Accélérer l'adoption responsable de l'IA dans le secteur privé afin d'accélérer l'ap-

plication de l'IA pour stimuler la productivité et l'efficacité dans les secteurs clés de l'économie.

- Développer la culture de l'IA et les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle dans le but de positionner le Rwanda comme la première destination pour l'enseignement supérieur et la recherche en IA en Afrique.

En outre, cette politique préconise la création de données ouvertes du secteur public afin de réduire les barrières à l'entrée. Récemment, des responsables du ministère de l'Éducation ont révélé qu'ils travaillaient activement à l'intégration de l'intelligence artificielle et de la culture numérique dans le programme scolaire national.<sup>41</sup>

De plus, l'avenir de l'IA au Rwanda s'annonce très prometteur, car le pays a réussi à attirer des universités de renommée mondiale telles que l'université Carnegie-Mellon et l'Institut africain d'études mathématiques, qui ont leurs campus à Kigali. Parallèlement, celles-ci ont attiré avec elles un nombre important de talents régionaux et mondiaux, positionnant ainsi le pays comme un leader<sup>42</sup> en matière d'enseignement des technologies de l'information et de l'IA. De plus, le pays a récemment lancé le Centre de la quatrième révolution industrielle (C4IR).<sup>43</sup>

40. Comment la politique rwandaise en matière d'IA contribue à façonner l'écosystème de l'IA en pleine évolution, disponible à l'adresse <https://www.digicenter.rw> (consulté le 17/12/2023)

41. <https://www.newtimes.co.rw/article/20802/news/technology/rwanda-to-integrate-artificial-intelligence-in-school-curriculum>

42. <https://www.brookings.edu/articles/advancing-tech-innovation-and-ai-governance-in-africa/>

43. Ingabire, P : Comment le Rwanda peut-il tirer parti de la quatrième révolution industrielle pour renforcer sa résilience post-COVID-19, disponible à l'adresse <https://www.weforum.org/agenda/2022/03/rwanda-leveraging-the-fourth-industrial-revolution-to-strengthen-post-covid-resilience/> (consulté le 14/12/2023)

Ce projet est un partenariat entre le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire du ministère de l'Innovation et des TIC, et le Forum économique mondial.<sup>44</sup> Plus important encore, on a constaté une augmentation de l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins de surveillance et de sécurité. Plusieurs systèmes basés sur l'IA ont été déployés au Rwanda par des acteurs tant publics que privés. La technologie de reconnaissance faciale intégrée aux caméras de vidéosurveillance dans les espaces publics de Kigali renforce la sécurité et la gestion des foules,<sup>45</sup> permettant l'identification rapide des personnes impliquées dans des incidents ou des enquêtes.

Néanmoins, ces systèmes soulèvent d'importantes préoccupations en matière de vie privée en raison de la collecte, du stockage et du traitement à grande échelle de données biométriques, qui doivent respecter des normes strictes pour prévenir les abus. De plus, les inquiétudes concernant les systèmes de surveillance en ligne<sup>46</sup> qui analysent le contenu des réseaux sociaux à l'aide d'outils d'IA sont également utilisées pour identifier les discours nuisibles ou subversifs, ce

qui renforce encore les inquiétudes quant à une surveillance étatique excessive. Ces pratiques peuvent porter atteinte à la vie privée des citoyens, limiter la liberté d'expression et réduire l'espace civique, en particulier lorsqu'elles sont utilisées pour faire taire la dissidence ou les voix critiques

44. <https://www.c4ir.rw>

45. Comment les technologies de l'information façonnent le paysage policier de la Police nationale rwandaise, disponible à l'adresse [https://www.police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/?tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=777f929e429e-a9693a04238b1b7fa23e](https://www.police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=777f929e429e-a9693a04238b1b7fa23e)

46. <https://police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/>

47. [https://www.rura.rw/fileadmin/user\\_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Regulatory\\_Instruments/Policies\\_Laws\\_and\\_Orders/Official\\_Gazette\\_on\\_Presidential\\_Order\\_Governing\\_Universal\\_Access\\_Fund.pdf](https://www.rura.rw/fileadmin/user_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Regulatory_Instruments/Policies_Laws_and_Orders/Official_Gazette_on_Presidential_Order_Governing_Universal_Access_Fund.pdf)

48. <https://www.google.com/url?q=https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/RW/&sa=D&source=docs&ust=1772815257216613&usg=AOvVaw1DeXkhAJYkGLJ-jXl282zr>

## Conclusion

Le Rwanda se positionne comme un marché propice à l'innovation, notamment en matière d'adoption de la transformation numérique. Dans le même temps, les actions du gouvernement contredisent clairement l'esprit progressiste des politiques numériques promues par ce même État. Le gouvernement est toujours critiqué, à juste titre, pour sa censure en ligne et pour encourager l'autocensure. Pendant et après la pandémie de coronavirus, le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire de ses mandataires et des forces de l'ordre, a harcelé de manière agressive les journalistes, les dissidents ou les blogueurs ainsi que leurs médias, et cette situation a contraint de nombreux médias indépendants à fermer

leurs portes.

Cette situation, associée à la surveillance de masse des métadonnées téléphoniques et à l'acquisition de logiciels espions, a considérablement renforcé le climat de peur et d'autocensure au sein de la population. Dans le contexte social et politique actuel du Rwanda, le déploiement et l'utilisation de l'IA doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits de l'homme, adaptée aux contextes locaux, culturels, économiques et de développement.

## Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Mettre en place un cadre juridique national pour la responsabilité de l'État et du secteur privé : il est

nécessaire que le gouvernement rwandais mette en place des politiques et des lignes directrices

- claires sur les limites de l'utilisation des technologies d'IA à des fins de surveillance.
- 
- Information et transparence: le déploiement et l'utilisation d'un système d'IA dans tout processus décisionnel ayant un impact significatif sur les citoyens doivent être identifiables. L'utilisation d'un système d'IA doit être rendue publique en des termes clairs et accessibles, par exemple en kinyarwanda, langue largement parlée dans tout le pays, afin que les individus puissent comprendre comment les décisions sont prises et comment elles ont été vérifiées.
- Mettre en place un organisme de contrôle indépendant afin de promouvoir la confiance du public et la responsabilité, avec pour mandat de contrôler efficacement le respect des droits de l'homme dans le développement, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA par les autorités publiques et les entités privées.
- Promouvoir la culture de l'IA auprès de la population, par le biais de la communication de masse et de campagnes publiques de sensibilisation à l'IA, dans toutes les langues officielles, mais aussi sur l'impact de l'utilisation et du déploiement de l'IA sur les droits constitutionnels et les droits de l'homme des citoyens.
- Il convient d'organiser des consultations publiques sur l'utilisation de l'IA et d'encourager son utilisation éthique afin d'offrir à toutes les parties prenantes, en particulier aux médias, aux universitaires et aux représentants de la société civile, une plateforme leur permettant de donner leur avis sur les procédures de passation de marchés.
- Créer un environnement propice à la libre circulation de l'information dans le pays
- Réexaminer les condamnations antérieures de journalistes et de blogueurs qui ont été condamnés sur la base d'accusations vagues telles que « incitation au désordre public ou diffusion de rumeurs visant à semer le trouble parmi la population », « destruction ou altération de preuves ou d'informations relatives au génocide » et « publication de rumeurs »
- Réformer la formation du personnel du Bureau d'enquête du Rwanda et des procu-

reurs sur la manière d'enquêter sur les accusations, afin que la liberté d'expression soit protégée tant sur le papier que dans la pratique.

- Empêcher les agences de sécurité de l'État de recourir à la surveillance de masse à des fins de renseignement, ce qui constitue clairement une violation des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité en vertu du droit international.
- Réviser l'ensemble des lois et règlements afin de s'assurer qu'ils n'imposent pas une conservation généralisée et aveugle des données de communication aux fournisseurs de services de télécommunications et d'Internet opérant au Rwanda.
- Veiller à ce que l'USAF investisse au moins 50 % de ses fonds dans des projets visant l'inclusion de genre et l'utilisation d'Internet par les

femmes.

- Accroître la transparence de l'USAF, notamment en ce qui concerne les décaissements et les opérations, car le cadre juridique actuel ne prévoit pas de règles claires régissant la répartition des fonds de l'USAF entre les soumissionnaires et l'USAF
- Réformer et renforcer les mécanismes politiques et juridiques d'autorisation et de contrôle indépendants de la surveillance étatique afin de garantir que ces mécanismes soient compétents et dotés de ressources suffisantes pour contrôler la légalité des mesures de surveillance

Les organisations de la société civile devraient :



- Coordonner leurs actions afin de sensibiliser le public et de surveiller les violations des droits de l'homme, tant en ligne que hors ligne, qui se produisent dans le pays.
- Rationaliser le flux d'informations entre les différentes organisations communautaires de base et les ONG afin de mettre en place un mécanisme national efficace de surveillance des

droits de l'homme

- Renforcer les capacités de leurs membres en matière de détection, d'enquête et de plaider politique contre les violations des droits humains.
- Demander des comptes à l'État rwandais par le biais de recours d'intérêt public, d'avis d'amicus curiae ou d'aide juridique.
- Collaborer avec des technologies open source qui fournissent des

protocoles de cryptage robustes aux membres vulnérables et ciblés de la société civile (journalistes, dissidents publics et défenseurs des droits humains)

- Sensibiliser le public à la question de la désinformation en ligne liée au genre.

Les citoyens devraient :



- Utiliser la technologie de manière responsable et contribuer à une société à laquelle l'IA est utilisée de manière éthique et inclusive.
- Se tenir informés et s'éduquer sur ce qu'est l'IA, ses applications dans la vie quotidienne, ses avantages et ses risques. Participer à des ateliers, des sessions de formation ou consulter des ressources accessibles pour mieux comprendre l'utilisation de la technologie.
- Vérifier les informations : rester vigilant face aux fausses informations ou aux rumeurs concernant l'IA. Vérifier

les sources et privilégier les médias et les acteurs crédibles pour rester bien informé.

- Vous informer sur vos droits en matière de vie privée, de protection des données et de non-discrimination, en particulier si vous utilisez des services basés sur l'IA.
- Participez aux discussions sur l'utilisation de l'IA dans votre communauté ou votre pays. Partagez vos préoccupations, vos attentes et vos idées afin que la société tienne compte de votre voix.
- Utilisez l'IA de manière responsable

et éthique, en respectant les règles et en étant conscient de son impact sur les autres.

- Exigez la transparence: demandez aux entreprises ou aux institutions publiques de faire preuve de trans-

parence quant à la manière dont elles utilisent l'IA, en particulier en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données

#### Le secteur privé devrait :






- Les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de télécommunications devraient faire preuve de transparence quant à leurs réponses aux demandes des pouvoirs publics et au nombre de demandes qu'ils reçoivent, par le biais de rapports de transparence et de mises à jour destinées aux utilisateurs.
- Faire preuve de transparence quant aux contrats de surveillance qu'ils ont conclus avec les gouvernements pour la fourniture d'outils de surveillance destinés à surveiller le public, ainsi que sur les capacités de leurs dispositifs de surveillance.
- S'attaquer à la question clé de la fracture numérique entre les sexes par le biais d'une politique de responsabilité sociale des entreprises ambitieuse et plus consciente, avec un accès plus généreux au haut débit pour les minorités de genre.
- Subventionner, par le biais d'actions de responsabilité sociale des entreprises, la mise en place de centres d'apprentissage en ligne et de services électroniques dans les zones rurales, afin de permettre aux communautés rurales d'accéder à des services TIC abordables.
- Aider les personnes en situation de handicap à bénéficier de l'égalité des chances et d'un accès aux technologies numériques, notamment à la possession de smartphones, de tablettes, d'ordinateurs portables et à Internet.









# INDICE DE SCORE


Rwanda, 2025

Non conforme

2. Conformité partielle – tentative modérée de conformité avec des lacunes importantes
3. Conformité modérée – où il existe des domaines à améliorer
4. Conformité considérable - quelques domaines à réformer
5. Entièrement conforme – Aucune préoccupation

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupure d'Internet	P38(2)			Le pays n'a jusqu'à présent pas connu de coupure d'Internet.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Le pays a régulièrement obtenu d'excellents résultats dans la réduction des inégalités entre les sexes et entre les zones rurales et urbaines en matière d'inclusion de toutes les parties prenantes pour l'accès à Internet, grâce à la mise en œuvre de politiques et de mesures telles que le réseau dorsal national en fibre optique et le budget durable alloué au Fonds pour le service Internet universel. Le principal texte législatif est le décret présidentiel n° 025/021 du 12/05/2023 régissant le Fonds pour l'accès universel. <sup>47</sup>
False News Criminalisation	P22(2)			Le Rwanda n'a ni adopté ni appliqué de loi spécifique sur les fausses informations à l'encontre des blogueurs, des militants de la société civile ou des membres de l'opposition politique afin de réprimer la dissidence publique. Les tentatives de l'État pour censurer la dis-

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				sidence publique se font principalement par le biais de la loi sur le négationnisme ou des dispositions relatives au complot et à la sédition contre la sécurité nationale.
Législation sur la sédition	P22(2)			Les services de sécurité de l'État et le parquet ont souvent utilisé les dispositions du code pénal relatives à la sédition pour poursuivre les dissidents politiques devant les tribunaux en raison de leurs activités politiques, afin de faire taire la dissidence publique et politique dans le pays.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Le Rwanda affiche un bilan médiocre en matière d'arrestations arbitraires et de harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme ou des citoyens, principalement pour avoir exprimé une opinion divergente ou pour avoir critiqué publiquement les politiques et les actions de l'État.
Protection des données.	P42			En octobre 2021, le Rwanda a promulgué la loi sur la protection des données et la vie privée, puis a créé l'Office de régulation de la protection des données ; toutefois, la capacité de cet office à exercer son mandat en toute indépendance n'est pas garantie. Il reste encore beaucoup à faire pour que l'office de contrôle de la protection des données soit véritablement impartial et indépendant.
Les États s'ingèrent et exigent la	P38 and P39(4)			Bien que le Rwanda ne tienne pas les intermédiaires du web pour responsables et n'ait pas formulé de demande officielle de retrait

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web				des contenus en ligne publiés sur leurs sites web, l'État a tendance à recourir à la censure en bloquant l'accès à ces sites web, en particulier ceux affiliés à l'opposition politique opérant depuis l'étranger. D'après le rapport Meta 2025, aucune demande de retrait de contenus en ligne n'a été formulée par le gouvernement rwandais ou des entités affiliées. <sup>48</sup>
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			De nombreux cas avérés ont été recensés dans lesquels les services de sécurité de l'État ont mis sur écoute les communications téléphoniques de citoyens de manière illégale ou sans mandat judiciaire.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Bien que le Rwanda se soit imposé comme le pionnier en Afrique dans l'exploitation et la diffusion des technologies numériques au service du bien-être de ses citoyens, on constate toutefois un manque de responsabilité et de transparence de la part de l'État quant à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'un manquement à l'obligation de divulguer les lacunes de ces politiques, notamment en ce qui concerne le rapport qualité-prix pour les contribuables ou le coût de mise en œuvre à leur charge.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Rwanda est considéré comme l'un des rares pionniers africains de l'IA, car le pays a été l'un des premiers à adopter un cadre politique national en matière d'IA. En outre, le pays attire activement les entreprises internationales grâce à des politiques favorables à l'investissement,

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				mais aussi en cultivant les talents en attirant des universités de classe mondiale, ce qui positionne le pays comme le laboratoire africain de l'IA.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)	 3	 3	Le Rwanda a récemment réformé et mis en œuvre une politique globale de protection des enfants en ligne afin de les préserver des risques numériques, tels que l'exploitation sexuelle, le cyberharcèlement et les contenus préjudiciables. Il est toutefois encore trop tôt pour évaluer son impact sur le terrain.
Inclusion numérique	P37(3)	 3	 3	Le pays a jusqu'à présent obtenu de bons résultats en matière de mise en œuvre de politiques favorisant l'inclusion numérique, mais le Rwanda accuse encore un retard en ce qui concerne le financement de ces mêmes politiques.
TOTAL (jusqu'à 60)		36	<b>2025</b> <b>36</b>	



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.  
[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)